

**COMMUNE DE SAINT-GILLES**  
**Service de l'Urbanisme**  
**Place M. Van Meenen, 39**  
**1060 BRUXELLES**

V/Réf : PU2011-214259  
N/Réf. : AVL/ah/SGL-2.293/s503  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Africaine, 88. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation d'une tente solaire.

En réponse à votre courrier du 14 juin 2011 2010 sous référence, réceptionné le 17 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 22 juin 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'installation d'une tente solaire au-dessus de la devanture commerciale d'un magasin d'alimentation qui est compris dans la zone de protection de la maison classée située 92, rue Africaine. Elle fait face à l'église de la Sainte-Trinité, également classée comme monument. La devanture est composée d'une vitrine centrale comprise entre les entrées au magasin et aux étages. Les travées sont rythmées de piédroits en pierre bleue travaillée, couronnés de petites volutes.

La CRMS ne s'oppose pas à la demande pour autant que la devanture ne soit pas endommagée par l'installation. Or, le photomontage joint au dossier montre que les enrouleurs seraient fixés dans les moulures des piédroits, qui sont les points les plus fragiles. Cette mise en œuvre doit être évitée de manière à préserver les éléments de façade et les points de fixation devront être prévus entre les piédroits. Par conséquent, la largeur de la tente devrait être réduite à celle de la vitrine centrale (environ 2.50 m).

La CRMS demande également de respecter les dispositions du RRU en matière d'enseignes. La hauteur des lettrages figurant sur la tente ne pourra donc dépasser 25 cm.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. (Mme M. Kreutz) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)